Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Christian KLINGER N°194 Décembre 2018

DANS CE NUMERO :

Nos prochaines rencontres

Recourir à un médiateur avant de saisir le Tribunal Administratif

25ème édition du Concours « Les Rubans du Patrimoine »

Page 2

La Préfecture fait le point sur…

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Lancement de l'appel à projets du plan départemental d'actions de sécurité routière 2019

Page 3

Nouvel accord entre l'AMF et la SACEM

Une offre supérieure à l'estimation est-elle toujours inacceptable ?

Page 4

Davantage de proximité et de liberté financière

170 élus municipaux et communautaires se sont retrouvés le 1er décembre dernier à Battenheim pour une réunion d'information portant sur différents sujets d'actualité.

C'est ainsi que Mme Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, a présenté la feuille de route pour la Collectivité européenne d'Alsace, avec une mise en place au 1er janvier 2021 et une élection des conseillers d'Alsace en mars 2021. La Collectivité européenne d'Alsace couvrira les deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Elle reprendra les compétences actuelles des deux conseils départementaux auxquelles s'ajouteront des compétences spécifiques et particulières notamment dans les domaines du transfrontalier, du bilinguisme, de l'économie, de l'attractivité, du tourisme, des transports, de la culture et du patrimoine.

La nouvelle Collectivité sera un partenaire privilégié des communes. Il s'agira de conforter et de renforcer les agences d'ingénierie au service des communes et des communautés (ADT, ADAUHR, ADIL…), d'apporter des réponses pertinentes à leurs attentes, de simplifier leurs démarches à travers un guichet unique… La nouvelle collectivité devra apporter davantage de proximité, avec des politiques de territorialisation très volontaristes et des services maintenus dans les territoires.

Parmi les autres interventions, M. Thierry KRANZER, Président du Fonds international pour la langue alsacienne, a décrit les moyens à la disposition des élus pour développer le bilinguisme : signalétique bilingue, crèches et écoles primaires immersives en alsacien, désignation d'un élu chargé de la politique linguistique…

Le Colonel Guillaume LE BLOND, Chef du groupement de la Gendarmerie du Haut-Rhin, a quant à lui fait part des activités sur le département. 26 663 interventions ont été déclenchées en 2017. On note deux actions prépondérantes, à savoir les enquêtes judiciaires (35%) et la prévention de sécurité (22%). Il rappelle ainsi que les maires et la gendarmerie ont un objectif commun du maintien de la tranquillité et de la sécurité publiques.

Une large place a également été laissée à la présentation des dispositions financières et fiscales applicables aux communes et communautés et du projet de loi de finances pour 2019.

M. Luc-Alain VERVISCH, Directeur des études de la Banque Postale, a présenté la note de conjoncture qui analyse l'évolution des dépenses et des recettes des collectivités, l'impact de l'inflation, les marges de financement… Elle est consultable sur le site www.labanquepostale.com.

M. Antoine HOME, Maire de Wittenheim, rapporteur de la Commission des finances et fiscalité locales à l'AMF, a quant à lui évoqué les perspectives budgétaires. Il précise que le problème essentiel reste le déficit et la dette. Les collectivités ne sont que très faiblement endettées, contrairement à l'Etat. Il faut paramétrer l'effort de chacun au prorata de sa part dans le déficit et la dette. Les collectivités ne doivent pas être étouffées par la réduction des ressources et l'encadrement des budgets.

Une note de l'AMF reprend les principales dispositions contenues dans le projet de loi de finances pour 2019. Elle est disponible sur le site : www.amf.asso.fr

Association des Maires du Haut-Rhin – 11, rue du 1er Cuirassiers- 68000 COLMAR- Tél. 03 89 41 75 96 – Fax 03 89 23 65 53
Courriel : amhr@calixo.net – Web : www.amhr.fr

Nos prochaines rencontres

Samedi 26 janvier 2019, de 9h à 11h30, dans la salle festive et culturelle de Battenheim
Réunion d'information sur l'organisation de la Journée citoyenne, destinée aux communes organisatrices et à celles qui souhaitent la mettre en place en 2019.

Samedi 2 février 2019, de 8h30 à 12h, dans la salle polyvalente de Houssen
Assemblée Générale statutaire destinée aux Maires, Adjoints, Présidents et Vice-Présidents de Communautés
Partie statutaire (vote sur le rapport d'activités et les documents financiers), suivie de diverses interventions.
M. Jean-Marie BOCKEL, Sénateur, présentera les principales propositions du rapport d'information sur les conditions d'exercice des mandats locaux.

Samedi 30 mars 2019, de 9h à 12h
Réunion d'information sur « La communication en période préélectorale ».
1 an avant l'échéance des élections municipales, la loi règlemente strictement les marges de manœuvre des collectivités, des élus, des agents et des candidats en matière de communication.
Que peut-on faire durant cette période ? Quelles précautions doivent être prises ?

Les invitations seront envoyées dans les collectivités. Je vous invite d'ores et déjà à vous réserver ces dates.

102ème Congrès des Maires et des Présidents de Communautés

Le 102ème Congrès des Maires et des Présidents de Communautés aura lieu du mardi 19 novembre au jeudi 21 novembre 2019 à PARIS – Porte de Versailles.

Recourir à un médiateur avant de saisir le tribunal administratif

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21e siècle a étendu la possibilité de recourir à la médiation administrative pour tous les litiges mettant en cause une administration publique.

Le Tribunal Administratif (TA) de Strasbourg encourage la médiation qui constitue désormais un mode de droit commun de résolution des conflits au même titre que les recours contentieux. Il a mis en place des permanences de médiateurs pour apporter les éclaircissements souhaités sur le recours à la médiation administrative. Les consultations sont gratuites. Le planning des consultations est disponible sur le site du Tribunal Administratif www.strasbourg.tribunal-administratif.fr

En présence d'un litige, les parties peuvent ainsi demander au Président du TA de Strasbourg la désignation d'un médiateur. Ce dernier est neutre, impartial et indépendant. Il est formé aux techniques de communication, ce qui permet bien souvent de débloquer des situations et de trouver des solutions construites et acceptées par les parties.

En cas d'échec de la médiation, les parties peuvent toujours saisir le TA. Le temps de la médiation, les délais de recours contentieux et les délais de prescription sont suspendus.

Une affiche peut être téléchargée sur le site de l'AMHR www.amhr.fr pour être portée à la connaissance des administrés (panneau d'affichage, mise à disposition…).

Pour plus de renseignements, Tribunal Administratif de Strasbourg :
☎ 03.88.21.23.23 - Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

25ème édition du Concours « Les Rubans du Patrimoine »

La Fédération Française du Bâtiment, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité, la Fondation du patrimoine, la Caisse d'Épargne, rejoints cette année par le Groupement français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, organisent le 25ème concours « Les rubans du patrimoine ». Il récompense les communes et les intercommunalités qui ont réalisé des opérations de restauration ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti, contribuant ainsi au maintien et à la création d'emplois.

En 2018, un prix départemental a été décerné à la commune de Rixheim.

Les édifices rénovés doivent avoir plus de 50 ans et les travaux doivent être achevés entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2018. Toutes les communes lauréates reçoivent un diplôme et un trophée à apposer sur le bâtiment rénové, remis lors d'une cérémonie organisée par les partenaires, en présence des médias. 15 000 € seront répartis en 2019 entre les lauréats nationaux.

Pour y participer, le formulaire de candidature est disponible sur : www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr ou par ☎ au 01 40 69 51 73.

Le dossier complet est à renvoyer avant le 31 janvier 2019 à la Fédération Française du Bâtiment- 25ème édition des rubans du Patrimoine - 33 avenue Kléber - 75784 Paris cedex 16

La Préfecture fait le point sur…

LA MÉDAILLE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU HAUT-RHIN

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement exemplaire **au sein d'une association.**

Deux promotions par an :
le 1er janvier et le 14 juillet

La vie associative reflète notre société. Une attention particulière est portée chaque année **au respect de la parité entre les femmes et les hommes**, ce qui suppose une transmision impérative de dossiers à parts égales.

DESCRIPTION DES MERITES

Les récompenses sont décernées chaque année à la préfecture **en présence des maires**. Elles sont attribuées aux personnes **les plus méritantes et engagées dans la vie associative**, qui justifient en outre des conditions d'ancienneté suivantes :

au moins 6 années d'engagement bénévole

au moins 10 années d'engagement bénévole
(4 ans minimum après la médaille de bronze)

au moins 15 années d'engagement bénévole
(5 ans minimum après la médaille d'argent)

La promotion d'un échelon à l'autre **n'est pas automatique et nécessite obligatoirement l'exercice d'activités ou responsabilités nouvelles.**

PARRAINAGE

Le candidat doit être proposé au choix par :
- un responsable d'association ou de fédération
- un élu (**maire**, parlementaire, conseiller départemental ou régional professionnelle)
- un fonctionnaire

Les parrains transmettent leurs demandes motivées, à l'aide du formulaire dédié, à la :

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service jeunesse, sport, vie associative et égalité
Cité administrative
3 rue Fleischhauer
68026 COLMAR CEDEX

Proposez une candidature via le formulaire téléchargeable sur :
www.haut-rhin.gouv.fr

L'avis du président de l'association, ainsi que celui du comité départemental ou du mouvement associatif concerné, devront obligatoirement figurer sur la notice.

Cérémonie de remise des médailles à la préfecture du Haut-Rhin le 6 novembre 2018

Sécurité routière : tous touchés, tous concernés, tous responsables
Lancement de l'appel à projets du plan départemental d'actions de sécurité routière 2019

Pourquoi un PDASR ? Pour aider à sensibiliser le plus grand nombre

Chaque département élabore annuellement son plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) en collectant et facilitant toutes les initiatives locales destinées à prévenir le risque routier. Le travail de terrain est irremplaçable pour que les comportements évoluent, pour amener les usagers de la route à devenir acteurs de leur sécurité et de celle des autres. C'est pourquoi la préfecture du Haut-Rhin fait appel aux associations, collectivités, structures scolaires et périscolaires, entreprises… susceptibles de porter des actions dans ce domaine.

Les projets retenus pourront bénéficier d'une subvention et/ou de moyens matériels et humains. Les dossiers sont à présenter en ligne avant le 15 janvier sur le site Internet des services de l'État dans le Haut-Rhin : www.haut-rhin.gouv.fr
Pour rappel, les travaux d'infrastructures n'entrent pas dans le champ d'intervention du PDASR.

Contact : Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin - bureau sécurité routière et coordination- ☎ 03 89 24 84 18
Marie-Madeleine JONAS, coordinatrice sécurité routière, ☎ 03 89 24 85 28 –Courriel : ddt-strs-bsrc@haut-rhin.gouv.fr

Nouvel accord entre l'AMF et la SACEM

Un nouvel accord signé entre l'Association des Maires de France (AMF) et la SACEM entrera en vigueur le 1er janvier 2019.
Il permettra aux communes et aux intercommunalités de bénéficier de tarifs préférentiels et d'un processus de déclaration simplifié.

Des avantages pour toutes les communes et les intercommunalités :

- Un processus simplifié avec un parcours en ligne et un espace numérique dédiés ;
- La réduction de 25% appliquée aux diffusions de musique lors des fêtes nationales, locales et à caractère social ;
- Un forfait « Musique à l'école, à la crèche ou au centre de loisirs » couvrant la sonorisation des espaces communs (cours de récréation, halls, couloirs…) en dehors du cadre pédagogique : concerts, spectacles, chorales, kermesses, spectacles de fin d'année… Tarif annuel par établissement.
- Un forfait « Etablissement d'enseignement musical » sans recettes et avec le seul concours entièrement bénévole des artistes et musiciens participants. Tarif unique par manifestation.

Par ailleurs, les communes et intercommunalités membres de l'AMF bénéficieront d'une nouvelle réduction de 10% pour leur diffusion de musique **en dehors** des fêtes nationales, locales et à caractère social.

Un dispositif spécifique pour les communes et les intercommunalités jusqu'à 5 000 habitants :

Des forfaits simplifiés et élargis sont proposés pour couvrir les événements (concerts, bals, feux d'artifice, cérémonie…) et la sonorisation (équipements municipaux, écoles, attentes téléphoniques). Une formule « événements illimités » permet également de diffuser de la musique en illimité.

Les tarifs et conditions sont précisés dans la note de l'AMF, téléchargeables sur le site www.amf.asso.fr

Une offre supérieure à l'estimation est-elle toujours inacceptable ?

Pour chaque achat et chaque lot d'un marché, la collectivité doit procéder à une estimation sincère et fiable de la prestation et y affecter les crédits correspondants.

L'article 59 du décret du 25 mars 2016 précise **qu'une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure**. La notion d'offre inacceptable est donc liée à la capacité pour la collectivité de financer ou non les prestations objet du marché. Ainsi, un acheteur devra éliminer l'offre qu'il ne peut pas financer.

Par contre, **il ne pourra pas la qualifier automatiquement d'inacceptable si elle s'avère simplement supérieure au montant estimé du marché**. A titre d'illustration, une offre supérieure de 25 % à l'estimation des services de l'acheteur n'emporte pas systématiquement la qualification d'offre inacceptable (Conseil d'Etat du 24 juin 2011).

A la suite d'une procédure infructueuse, l'acheteur peut :
- soit relancer une nouvelle procédure ;
- soit recourir à la procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif ;
- soit passer un marché public en procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables.

A noter toutefois que le juge prend soin de contrôler que l'infructuosité ne résulte pas, en réalité, d'une défaillance de la collectivité, que ce soit par une estimation irréaliste des données de la consultation (Conseil d'Etat du 29 déc. 1997) ou par des difficultés et erreurs d'analyse des offres provoquées par l'imprécision du règlement de consultation (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 6 novembre 2008).

Le Président, les membres du Comité Directeur et le personnel de l'Association des Maires du Haut-Rhin souhaitent à :

Mesdames et Messieurs les Maires

Adjoints et Conseillers municipaux

Présidents et Vice-présidents des Communautés

Un Joyeux Noël et une très Belle Année 2019